

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

DE LA SOCIÉTÉ BUTAGAZ

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Mairie de LE DOUHET

3 route de Saint-Jacques de Compostelle
17100 LE DOUHET

Mardi 15 mars 2022 – 14h30

Le 15 mars 2022 s'est tenue à Le Douhet, sous la présidence de **Madame Véronique SCHAAF, Sous-préfète de Saintes**, la réunion de commission de suivi de site (CSS) pour le site Butagaz Le Douhet.

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Mme Véronique SCHAAF	Sous-préfète de Saintes
Mme Aurélie COURTHES Saintes	Responsable du pôle collectivités locales, Sous-préfecture de Saintes
Mme Hélène COUTY Aquitaine	Responsable subdivision risques industriels, DREAL Nouvelle Aquitaine
Mme Anne TOURDOT	Inspectrice ICPE, DREAL Nouvelle Aquitaine
M. Philippe DRAPEAU	Adjoint au Chef de bureau de la Planification et de la Défense civile – Direction des Sécurités

Collège « Élus des Collectivités territoriales »

Mme Corinne ETOURNEAU	Conseillère départementale du Canton de Chanjers
M. Stéphane TAILLASSON	Maire de la commune de Le Douhet
M. Gérard CUZEAU	Conseiller municipal – Commune de Vénérand
M. Jacques MELLOUL	Conseiller municipal – Commune d'Ecoyeux

Collège « Riverains »

M. Bernard MAZOIN	Représentant - Association UFC - Que Choisir 17
M. Jean-François BONAMI	Membre bénévole - Association UFC - Que Choisir 17

Collège « Exploitants »

M. le Chef d'établissement – société Butagaz

Collège « Personnalités qualifiées »

Commandant JOUFFROY	Chef de section des risques industriels - SDIS 17
----------------------------	---

Ordre du jour

1. Présentation du bilan 2021 de l'inspection des installations classées ;
2. Présentation du bilan de l'année 2021 de la société Butagaz en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement ;
3. Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT
4. Questions diverses.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Ouvre la réunion et invite les membres de la commission à se présenter.

1. Présentation du bilan 2021 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Commence par quelques rappels :

BUTAGAZ est un établissement classé Seveso seuil haut, qui doit donc se conformer à certaines normes :

- Réexamen de l'étude de dangers tous les 5 ans : avant le 2 octobre 2025
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI)
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 23 décembre 2011 (dont on parlera tout à l'heure)
- Une Commission de Suivi de Site (CSS)
- Arrêté préfectoral du 26 mars 2021 complété le 3 juin 2021

Actions réalisées par la DREAL en 2021

- Participation à l'exercice de mise en œuvre du PPI le 28 septembre 2021

Thème : à 17h30, en fin de chargement d'un camion petit vrac, une fuite de gaz alimentée par le petit porteur se produit sur le bras de chargement de propane, non détectée par les appareils automatés. Risque d'inflammation d'un nuage de gaz.

Instruction du dossier relatif à la télésurveillance : rapport du 8 mars 2021 – modification non substantielle ne nécessitant pas la mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral, lettre préfectorale de prise d'acte du 20 juillet 2021.

La visite annuelle d'inspection des installations a eu lieu le 7 juillet 2021 et a fait l'objet de deux observations. L'ordre du jour était le suivant :

- Suites données aux visites d'inspection des 21 juillet 2020 et 16 novembre 2020
- Action régionale relative au séisme
- Système de gestion de la sécurité
- Mesures de maîtrise des risques : contrôle par sondage (mesure organisationnelle : chauffeurs avec extincteur sur site et sur camion)
- Visites des installations

Respect des exigences réglementaires

- Efficacité, contrôle et niveau de confiance de la mesure de maîtrise des risques inspectée
- Gestion des modifications : procédure et document d'examen et d'enregistrement
- Formalisation des temps de réponses lors des contrôles des temps de fermeture des vannes

Principales observations

- Effectuer les travaux de réparation de la couche de finition du massif en béton de la réserve d'eau incendie de 300 m³
- Étudier la gestion des eaux d'extinction potentiellement polluées lors d'un incendie

Mme la Sous-préfète de SAINTES

Remercie Mme l'Inspectrice de la DREAL pour sa présentation.

M. le Représentant – Nature Environnement 17

Ne pouvant assister à la Commission, a adressé ses questions par écrit en amont de la réunion.

Sa première question concerne la visite d'inspection du 07/07/2021 : il demande à la DREAL de bien vouloir informer la CSS des principaux points évoqués dans son rapport du 22/07/21 (les

bilans précédents de l'Inspection en CSS font habituellement état des remarques ou demandes adressées à l'exploitant).

Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

A évoqué ces points dans sa présentation et considère avoir répondu à la question.

M. BARTHE – Nature Environnement 17

n'ayant pas pu être présent à la réunion, a fait part de ses questions par écrit avant la réunion :

Une nouvelle réglementation impose aux exploitants de sites SEVESO, ainsi qu'aux entrepôts de matières combustibles, d'être en mesure d'évaluer les quantités de polluants rejetés dans l'environnement en cas d'accident ou d'incendie. Le site BUTAGAZ a-t-il ou fera-t-il l'objet d'une évaluation des polluants chimiques rejetés dans l'atmosphère lors de ses activités (ex : rejets gazeux lors de la ré-épreuve des citernes ou des bouteilles - mercaptans contenus dans les GPL etc.) A titre d'exemple, de nombreuses ICPE des Pays de Loire adhèrent déjà à des dispositifs d'aide à l'évaluation et la quantification des polluants qu'elles émettent. C'est en outre ce type d'aide que peut apporter ATMO Nouvelle-Aquitaine qui dispose de tous les appareils de mesure permettant ce genre d'opération.

Madame COUTY, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Confirme qu'après l'accident de Lubrizol, il est obligatoire de faire connaître les principaux produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie. Toutefois, il ne faut pas confondre les produits émis en cas d'incendie et les produits émis lors de l'exploitation classique du site. La disposition post-Lubrizol en cas d'incendie pour les produits de décomposition est à inclure dans la prochaine mise à jour de l'étude de dangers au plus tard le 30 juin 2025. Il faut noter que cette disposition rentre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Ajouté qu'au niveau des rejets en exploitation classique, tout est normal et couvert par la déclaration annuelle. En ce qui concerne les mesures accidentelles, Butagaz n'a pas immédiatement souscrit, car une démarche nationale est en réflexion pour l'ensemble des sites. De plus, les typologies de produits chimiques sont plutôt simples dans la partie industrie chimique.

2. Présentation du bilan de l'année 2021 de la société Butagaz en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Présente le bilan de l'année 2021 de l'exploitation.

1. Activité du site en 2021

- Gaz en citerne :
9 212 tonnes chargées, contre 8 689 tonnes en 2020
- Gaz en bouteille :
14 002 tonnes emplies, soit 1 043 549 bouteilles ;
15 303 tonnes chargées, soit 1 202 414 bouteilles ;
Contre 15 951 tonnes en 2020.

2. Gestion des situations d'urgence

- Le site n'a connu aucune situation d'urgence depuis 2008.
- Un exercice PPI organisé par la préfecture a été réalisé le mercredi 6 octobre 2021 sur la thématique d'une fuite sur le raccordement du camion petit vrac en self-service, avec perte des moyens incendie (en astreinte).
- Le bilan de l'exercice a eu lieu le 26 novembre 2021 à la préfecture, n'amenant pas de remarque particulière sur la gestion de l'événement côté exploitant.
- Des exercices mensuels et exercices inopinés de sécurité ou de sûreté sont réalisés sur des thématiques variées pour la formation du personnel intervenant et du personnel d'astreinte.

3. Suivi du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

- Aucun dysfonctionnement mettant en cause la sécurité de l'exploitation n'a été constaté en 2021.

- 4 anomalies sur des équipements en 2021 :

- 20/02/2021 : Détection flamme n°3 : défaut du capteur suite à un déclenchement d'alarme intempestif, tête du capteur changée.

- 25/03/2021 : Fuite au niveau du presse-étoupe d'une vanne gaz située en fosse. Dégazage des tuyauteries concernées, retrait des sacs de protection, resserrage du presse-étoupe, contrôle d'absence de fuite, retour à la normale.

- 27/09/2021 : Détection gaz n°30 : dérive régulière du capteur constaté, tête de détection changée.

- 11/10/2021 : Temporisation canons secours stockages : défaut sur les temporisations pour le démarrage des canons Akron secours des sphères, réglage des temporisations à 0 en attente intervention, changement des temporisations et retour à la normale. Le temps d'identifier le problème, le prestataire a mis deux mois à intervenir et changer le matériel, durant lesquels le système était fonctionnel (les deux systèmes se mettaient en eau au démarrage).

4. Identification et évaluation des risques majeurs

- Prise en compte du nouvel arrêté préfectoral d'exploitation du 26 mars 2021.

- Prise en compte de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2021 traitant de la conduite à tenir en cas de pic de pollution.

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021, une réunion de la C.S.S. s'est déroulée le 3 mai 2021 à la Mairie du Douhet au cours de laquelle le bilan de l'année 2020 a été présenté.

- Envoi d'une lettre d'information de mise à l'arrêt des installations d'adjonction de méthanol le 16 décembre 2021.

5. Formation du personnel

Principales formations dispensées en 2021 :

- Formation à la sécurité pour tout le personnel entrant : 93 personnes

- Formation aux règles et procédures de circulation d'exploitation et d'urgence des chauffeurs : 94 personnes,

- Formation de lutte contre l'incendie : 4 personnes

- Formation communication de crise : 1 personne formée,

- Formation gestion d'un sinistre : les 5 personnes d'astreinte sont formées,

- Contrôle des agents de surveillance : 4 agents formés,

- Sauveteur secouriste du travail : pas de formation de recyclage, l'ensemble du personnel était à jour,

- Formation conduite de chariot élévateur : 4 personnes,

- Formation pompiste : 2 personnes formées,

- Habilitation électrique : 5 personnes.

6. Gestion des retours d'expérience

- Amélioration de la Sécurité :

- Des remontées sécurité régulières par le personnel contribuent à l'amélioration permanente de la sécurité des installations.

- Au cours de l'année 2021, ces remontées ont permis d'identifier et réaliser 12 actions de prévention.

- Réunions bimensuelles pour le personnel du site avec communication sécurité, bilan et synthèse des résultats HSSE nationaux de l'entreprise.

- Une journée sécurité annuelle nationale le 24 novembre 2021 a été organisée autour de la thématique « Les gestes qui sauvent ».

7. Gestion des modifications et travaux

- Retrait et remplacement d'une toiture amiantée sur des locaux techniques : nouvelle toiture sans amiante, plus d'amiante sur le site à ce jour.

- Passage du site en télé-surveillance, vidéo-surveillance : afin d'améliorer la sécurité et la remontée des alarmes, le site est désormais sous télé-surveillance, vidéo-surveillance.

- Réfection du compresseur gaz n°1: maintenance préventive importante sur cet équipement, réfection de la partie mécanique et du système de graissage.
- Réfection d'une garniture sur la pompe n°2: opération de maintenance préventive sur la garniture de la pompe.
- Mise à l'arrêt et retrait des installations d'adjonction de méthanol.

8. Maîtrise du risque et des procédés

- Maîtrise du risque
 - 55 plans de prévention, 123 autorisations de travail et 369 permis associés (feu, fouilles, levage, etc.) ont été délivrés en 2021 afin de garantir la sécurité dans le cadre de divers travaux et interventions d'entreprises extérieures.
- Maîtrise des procédés et de l'exploitation
 - Mise en œuvre du programme de contrôle des Mesures de Maîtrise des Risques.
 - 614 opérations contrôles périodiques et maintenance préventive.
 - 8 opérations de maintenance corrective.

9. Audits et visites d'inspection

- Audit sûreté
 - Réalisé le 5 mai 2021 par la société 2S-Risk
 Bilan: aucune remarque formulée. Point fort : télésurveillance
- Audit du Système de Gestion de la Sécurité, tous les ans
 - Réalisé les 7 et 8 juin 2021 par la société FD conseil environnement
 Bilan: 18 remarques formulées dont 16 soldées, les autres en cours de traitement.
- Visite d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 - Le 7 juillet 2021 visite d'inspection de la DREAL. Celle-ci a fait l'objet d'un rapport, en date du 22 juillet 2021 et d'un courrier de suivi de BUTAGAZ, en date du 15 septembre 2021.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Remercie les membres de la CSS pour leur attention et les invite à poser leurs éventuelles questions.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Demande sur quoi portent les deux remarques en cours de traitement issues du bilan du SGS.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Indique que l'une des remarques porte sur un système de Protection Travailleur Isolé (PTI), rattaché à autre site et qui continue de remonter des alarmes au Douhet. La deuxième remarque concerne une mise à jour de procédure au niveau national.

M. BARTHE – Nature Environnement 17 a fait part de sa question par écrit avant la réunion. Jusqu'à récemment cette ICPE était dotée d'un gardien assurant la surveillance du site industriel la nuit, ajoutant ainsi un contrôle supplémentaire au contrôle informatique des installations. La direction de BUTAGAZ nous informe, dans son bilan, que « *Désormais, le site est sous TV surveillance qui garantit une détection 24H/24 en tout point du site.* » : Quelle est, précisément, la spécificité de cette détection ? Quid d'une panne électrique, orage par exemple, incapacitant le fonctionnement de vidéo-surveillance ou même le système informatique de surveillance des installations ? D'autre part, le Chef de Centre est-il le seul à être informé, la nuit, par alarme informatique, d'une panne sur les installations, d'une fuite de produit ou de tout autre incident ?

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Précise les procédures d'alerte en cas d'intrusion¹.

Monsieur BONAMI, UFC Que Choisir 17

S'enquiert de la fiabilité des détecteurs en cas de micro-fuite de gaz.

1 Pour des raisons de sûreté, les informations transmises lors de la réunion ne peuvent être retranscrites dans le compte-rendu de la réunion

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Assure que les systèmes de détection de gaz ont un niveau de finesse très satisfaisant. Les tuyauteries les plus importantes sont équipées de systèmes de détection de débit de fuite.

M. CUZEAU - Conseiller municipal de VENERAN

Demande s'il est nécessaire de conserver les quatre gardiens en poste dans ce contexte de passage à la vidéo-surveillance.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Répond que désormais, un seul gardien est nécessaire.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Propose de passer au point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT.

3. Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Rappelle le cadre d'intervention :

Convention de financement en date du 3 décembre 2018, et ses avenants du 16 juin 2020 et du 1er juin 2021

- Avance des aides directes (50 % des coûts des travaux)
- Avance du crédit d'impôt aux propriétaires occupants (sans conditions de ressources) par Procivis Poitou-Charentes
- Reste à charge de 10 % financé entre Butagaz, l'agglomération de Saintes, le Département et la Région
- Prolongation jusque fin 2022

Loi de finances 2021 promulguée le 29 décembre 2020

- Report de de l'échéance des travaux au 1er janvier 2024
- Prolongation du crédit d'impôt (31 décembre 2023)

Point de situation

Pour rappel : 34 logements concernés par des travaux de renforcement obligatoires

- 34 diagnostics réalisés
- 25 dossiers de financement validés en Comité (en présentiel et/ou dématérialisé)
- 11 déconsignations d'avance faites (accord des propriétaires, commande matériel lancées)
- 3 chantiers réceptionnés et soldés

Deuxième changement d'interlocuteurs au sein de SOLIHA 33

Cas des sociétés civiles immobilières (SCI)

- Non couvertes par la convention de financement basée sur le code de l'environnement (personnes physiques propriétaires éligibles aux aides directes)
- Évolution du code fin 2021 pour ouvrir le financement aux SCI familiales

Le bilan est assez mitigé.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Trouve incompréhensible que seulement treize dossiers sur trente-quatre soient validés, alors que ce plan de financement représentait une réelle opportunité pour les propriétaires. Se demande pourquoi les propriétaires ne profitent pas de cette aide, alors que des diagnostics ont été posés et que les travaux étaient intégralement pris en charge.

M. Le Maire de LE DOUHET

Explique que ce refus provient de multiples facteurs : il y a d'abord eu des difficultés de communication avec l'opérateur, Soliha, ce qui a engendré une méfiance de la part des

propriétaires, des soucis techniques sont également à prendre en compte. Par exemple, l'une des habitations a un problème d'isolation, les propriétaires se demandent jusqu'où l'artisan peut intervenir.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Ajoute, que ce cas précis est assez compliqué. Il faudrait voir ce qu'il sera possible de faire en fin de convention et en fonction des reliquats financiers, car pour cette habitation, le plafond de 20 000 euros par logement sera dépassé. De plus, cette opération a été mise en place en 2018, entre temps, les situations familiales ont évolué et le fil du contact est difficile à maintenir.

M. CUZEAU - Conseiller municipal de VENERAND

Demande si un nouveau propriétaire aurait l'obligation de se mettre en conformité par rapport au PPRT.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Confirme qu'un nouveau propriétaire devrait effectuer les travaux.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Demande s'il est possible pour les propriétaires de payer plus que ce qui est prévu par le plan de financement.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Précise qu'en se basant sur les devis négociés par Soliha, d'autres accompagnements pourraient être prévus pour les sommes plus importantes. Parfois, les propriétaires préfèrent recevoir les subventions auxquelles ils ont droit, et compléter.

M. Le Maire de LE DOUHET

Demande si les propriétaires peuvent choisir l'artisan en charge des travaux sur leur habitation.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Indique qu'il est possible de demander un devis à l'entreprise de son choix, tant que celui-ci répond au cahier des charges.

M. MELLOUL - Conseiller municipal d'ECOYEUX

S'adresse à M. le Maire du Douhet pour savoir s'il serait prêt à contacter les riverains pour les mettre en confiance.

M. Le Maire de LE DOUHET

Acquiesce.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pense que la difficulté réside aussi dans la volonté de Soliha de solder le dossier. En effet, l'opérateur est payé au forfait et a déjà passé beaucoup de temps sur ce dossier. Mme Tourdot rappelle qu'il s'agit d'une offre de services et que cet accompagnement est facultatif, le propriétaire reste maître à chaque étape. Dans certains départements, aucun accompagnement n'est proposé. Ici, une prise en charge de 90% est garantie jusqu'à fin 2023.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Se dit prête à rencontrer les récalcitrants pour tenter de les convaincre.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Craint que l'opérateur ne suive plus.

M. CUZEAU - Conseiller municipal de VENERAND

Demande ce qu'il en serait au niveau des assurances si les propriétaires n'effectuaient pas les travaux demandés.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Insiste sur le fait que l'obligation de travaux est réelle. Si l'assurance constate que les travaux demandés par le PPRT n'ont pas été effectués, le propriétaire sera exclu du processus. Cet argument a d'ailleurs convaincu un certain nombre de propriétaires réticents à effectuer les travaux nécessaires.

M. Le Maire de LE DOUHET

Évoque l'idée d'envoyer un courrier de décharge pour les dossiers qui stagnent.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Abonde dans ce sens : si les propriétaires sont dans l'incapacité d'assurer leur maison à vie parce qu'ils n'ont pas réalisé les travaux, cela implique beaucoup. Elle se prononce en faveur de faire signer une décharge aux propriétaires qui n'auraient pas effectué les travaux, afin qu'ils en assument les conséquences.

M. CUZEAU - Conseiller municipal de VENERAND

Demande si une telle décharge aurait une valeur juridique.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Indique qu'une décharge attesterait que les propriétaires n'ont pas souhaité s'inscrire dans le dispositif proposé en toute connaissance de causes.

Monsieur BONAMI, UFC Que Choisir 17

Demande si les travaux sont déductibles fiscalement pour les propriétaires.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Répond que les propriétaires bénéficient d'un crédit d'impôt de 40%, sans avoir à avancer les frais (ce pourquoi Procivis demande des garanties), d'où l'intérêt de l'accompagnement proposé. La caisse des dépôts paye l'entreprise.

Mme COURTHES, - Sous Préfecture de SAINTES

Demande si ce genre de décharges a déjà été signé sur d'autres sites.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Confirme que des courriers ont déjà été envoyés en recommandé sur d'autres sites, signifiant que sans nouvelle du propriétaire, cela signifie qu'il refuse le principe de l'accompagnement. L'opérateur archive également les échanges par écrit.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Propose une dernière réunion en mairie, avec les riverains réticents afin d'être dans l'échange. Il s'agit de faire prendre conscience à ces riverains de l'opportunité qui leur est proposée.

Mme ETOURNEAU – Conseillère départementale

Demande si les propriétaires ont conscience que ne pas effectuer les travaux va dévaloriser leurs biens, en dissuadant les acheteurs.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Affirme que ce discours a été tenu aux riverains.

M. Le Maire de LE DOUHET

Propose de rencontrer la DREAL après la CSS pour organiser une réunion à la mairie avec les riverains concernés. Se demande quels services ils pourraient également associer pour conforter les propriétaires, avec aux moins deux instances étatiques. M. le Maire ajoute qu'il faudrait imprimer des plaquettes d'information à la population.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Assure que, dans le cadre du PPI, Butagaz va lancer l'impression de plaquettes d'information à l'attention des riverains et les mettre en ligne sur le site de la mairie. Elles seront également distribuées dans les écoles et sur le site archéologique, après avoir été validées par la préfecture.

M. DRAPEAU – Préfecture de la Charente-Maritime

Indique que le PPI en cours de révision sur le site de Butagaz, la révision a pris du retard à cause de la pandémie, mais va désormais pouvoir poursuivre son cours. Il ajoute que le retour d'expérience de l'exercice a été diffusé la veille. Les mairies de Vénéran et Ecoyeux avaient été sollicitées dans ce cadre, afin de savoir si leurs centres d'accueil pourraient être mentionnés en cas d'évacuation de la population.

M. Le Maire de LE DOUHET

Précise que pour rejoindre le point de regroupement du Douhet, il est nécessaire de contourner toute la commune et se demande s'il n'est pas plus judicieux de demander aux communes voisines d'accueillir la population.

Madame la Sous-Préfète de SAINTES

Rappelle que chaque commune dispose de salles des fêtes qui peuvent être mises à disposition dans le cadre d'une situation d'urgence, l'intérêt étant d'élargir les sites d'accueil. Mme la Sous-préfète fait également part de sa surprise que l'école se trouve hors périmètre, alors qu'elle se trouve juste en face de l'église.

Monsieur le chef d'établissement Butagaz Le Douhet

Précise que l'école se trouve hors du périmètre de risque, mais dans le périmètre de fermeture des rues.

M. MELLOUL - Conseiller municipal d'ECOYEUX

Demande la surface de ce périmètre de risque.

Madame TOURDOT, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Lui répond que le périmètre est de 735 mètres, après avoir été fortement réduit avec les travaux.

4. Questions diverses

Mme la Sous-préfète de Saintes

Lève la séance, en l'absence de questions supplémentaires.

16h12 – Fin de la réunion

La Sous-Préfète



Véronique Schaaf

